

Grilles tarifaires

(Tarifs en vigueur du 01/02/2023 au 31/12/2023)

Tarifs de base :

FORMULES	TARIFS HORAIRES*	TARIFS HORAIRES APRÈS AVANTAGE FISCAL	FRAIS DE GESTION MENSUELS	FRAIS DE MISE EN PLACE
SÉRÉNITÉ HANDICAP	27,40 € TTC (25,97 € HT)	13,70 € TTC (12,99 € HT)	06,00 € TTC (05,69 € HT)	90,00 € TTC (85,31 € HT)
SÉRÉNITÉ HANDICAP PONCTUELLE OU D'URGENCE **	33,40 € TTC (31,66 € HT)	16,70 € TTC (15,83 € HT)	NON APPLICABLE	NON APPLICABLE

*Taux de TVA appliqué : 5,5%

** Formule applicable pour toute demande d'intervention ponctuelle.

- Les frais de mise en place sont applicables une seule fois lors de la première facturation pour toute prestation régulière.
- Les frais de gestion mensuel et les frais de mise en place ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Majorations :

FORMULES	Majorations de 25% pour les prestations effectuées les dimanches, la nuit entre 22h et 7h du matin et les jours fériés non chômés***
SÉRÉNITÉ HANDICAP	+ 06,85 € TTC/h (06,49 € HT/h)
SÉRÉNITÉ HANDICAP PONCTUELLE OU D'URGENCE **	NON APPLICABLE

*** Jours fériés chômés : 1er mai et 25 décembre.

Option :

FAMILLE NOMBREUSE	+ 01,00 € TTC/h (0,95 € HT/h)
-------------------	----------------------------------

Informations complémentaires

FRAIS KILOMÉTRIQUES :

- Les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation font l'objet d'une facturation forfaitaire de 3,50 € TTC (3,32 € HT) par intervention (1,75 € TTC soit 1,66 € HT après avantage fiscal).
- Les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation font l'objet d'une facturation de 0,65 € TTC (0,62 € HT) par kilomètre parcouru.

AVANTAGE FISCAL :

Azalée étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

AIDE DE LA CAF :

Nos prestations en garde d'enfants peuvent ouvrir droit à une aide de la CAF : la PAJE (complément du libre choix du mode de garde à partir de 16 heures de prestations par mois selon les conditions en vigueur à consulter sur les sites www.caf.fr ou www.services-public.fr).

DURÉE MINIMALE DE PRESTATION :

- **Prestation régulière** : durée minimale de 2 heures.
- **Prestation ponctuelle, d'urgence** : durée minimale de 4 heures.

Conditions et modes de paiement

PRESTATIONS RÉGULIÈRES :

Prélèvement automatique SEPA : Prélèvement les 7 du mois, sur le nombre d'heures réalisées et le montant TTC de la facture.

Chèque bancaire : Le règlement des prestations du mois s'effectue à la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à un mois de prestations doit être réalisé.

Chèque Emploi Service Universel (CESU) préfinancé : Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus à votre agence avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois.

En l'absence de réception des CESU dans les délais supervisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.
- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client choisit le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

PRESTATIONS PONCTUELLES :

- **CESU + chèque bancaire**
- **Chèque bancaire seul**
- **Prélèvement**